

**QUESTION**

Quel rapport y a-t-il entre les groupes spéciaux de l'ALE sur le préjudice et sur le subventionnement?

**RÉPONSE**

Les deux groupes spéciaux de l'ALE découlent de la même action, soit l'imposition de droits compensateurs sur les importations de bois d'oeuvre canadien. Pour qu'un droit compensateur puisse être prélevé, il faut prouver qu'il y a eu préjudice à une branche de production nationale et subventionnement des importations. Ce groupe spécial a examiné la décision de la Commission du commerce international sur le préjudice. L'autre groupe spécial a examiné la décision sur le subventionnement rendue par le Département du Commerce, et a également fondé son examen sur les éléments versés au dossier pendant l'enquête. Le groupe spécial sur le subventionnement a rendu sa décision le 6 mai 1993.

**QUESTION**

Quel rapport y a-t-il entre cette affaire et les efforts de l'Administration Clinton pour élaborer une politique complète sur la gestion des forêts et le bois d'oeuvre?

**RÉPONSE**

Il n'y a aucun rapport direct entre le processus d'examen par un groupe spécial binational et les efforts de l'Administration Clinton pour élaborer une politique complète sur la gestion des forêts et le bois d'oeuvre. Toutefois, dans le contexte du Sommet sur le bois d'oeuvre, tenu à Portland (Oregon) le 2 avril 1993, les associations américaines représentant les constructeurs de maisons et les vendeurs de bois de construction ont fait valoir que le droit américain sur le bois d'oeuvre canadien avait peu de sens et qu'il faisait monter rapidement le coût des maisons, étant donné l'escalade des prix du bois d'oeuvre et la réduction des stocks américains de ce matériau. Nous convenons, avec ces associations, que l'imposition d'un droit compensateur sur le bois d'oeuvre canadien ne peut être justifiée étant donné la situation économique actuelle du marché nord-américain.